

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	L'AN DEUX MIL VINGT-SIX Le 02 Mars
Nombre de Conseillers Elus : 15	L'AN DEUX MIL VINGT-SIX Le 02 Mars
En exercice : 12	Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE
Présents : 10	Date de convocation : 17 Février 2026
Votants : 11	<u>Présents</u> : Mme AFONSO SARAT Elvira ; MM BAILLY Simon ; BREFFEILH Olivier ; BOULORD Julien ; CAPALBO Fabian ; Mmes CIVET Sandrine ; FAURE Nathalie ; M. JACOLIN Didier ; Mmes MOREL BIRON Annie ; PERRIN Yvette <u>Absents</u> : Mme MOSKAL Magali ; M. NOGUEIRA Stéphane <u>Pouvoir</u> : M NOGUEIRA Stéphane donne pouvoir à M. JACOLIN Didier <u>Secrétaire de Séance</u> : Mme CIVET Sandrine

Madame la Maire propose de désigner Madame Sandrine Civet en qualité de secrétaire de séance :
Adopté.

Le procès-verbal du Conseil du 13 Février 2026 est adopté.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de trois modifications à apporter à l'ordre du jour.

Il s'agit :

- de statuer sur les plus-values et les moins-values des travaux du marché de la construction de la résidence séniors et du pôle petite enfance
- de statuer sur la demande de la candidate aux élections municipales relative à l'assurance responsabilité civile lors de la mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale
- de supprimer la délibération n°16 relative à la neutralisation des amortissements au budget annexe de la résidence selon la nomenclature M4.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ordre du Jour de la séance :

1. Délibération pour modifier l'ordre du jour
2. Délibération pour approbation de l'avenant à la convention de reversement de la part communale de la taxe foncière sur la zone du Talamud avec la CAPV
3. Délibération pour approbation du Compte de Gestion Budget principal 2025
4. Délibération pour approbation du Compte Administratif Budget principal 2025
5. Délibération pour affectation des résultats Budget principal 2025
6. Délibération pour définir la durée d'amortissement des subventions d'équipements au budget principal
7. Délibération pour vote des taux d'imposition 2026
8. Délibération pour vote du Budget Primitif 2026
9. Délibération pour approbation du Compte de Gestion Budget Annexe Lotissement 2025
10. Délibération pour approbation du Compte Administratif Budget Annexe Lotissement 2025
11. Délibération pour affectation des résultats Budget Annexe Lotissement 2025
12. Délibération pour vote du Budget Annexe Lotissement 2026
13. Délibération pour approbation du Compte de Gestion Budget Annexe Résidence 2025
14. Délibération pour approbation du Compte Administratif Budget Annexe Résidence 2025
15. Délibération pour définir la durée d'amortissement de la subvention d'équipements du Budget annexe Résidence
16. Délibération pour affectation des résultats Budget Annexe Résidence 2025
17. Délibération pour vote du Budget Annexe Résidence 2026
18. Délibération pour statuer les plus-values et les moins-values des travaux du marché de la construction de la résidence séniors et du pôle petite enfance
19. Délibération pour statuer sur la demande de la candidate aux élections municipales relative à l'assurance responsabilité civile lors de la mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale

Délibération n°2026030201 : Modification Ordre du jour

Madame le Maire fait part à l'assemblée de trois modifications à apporter à l'ordre du jour.

Il s'agit de :

- statuer sur les plus-values et les moins-values des travaux du marché de la construction de la résidence seniors et du pôle petite enfance
- statuer sur la demande de la candidate aux élections municipales relative à l'assurance responsabilité civile lors de la mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale
- supprimer la délibération n°16 relative à la neutralisation des amortissements au budget annexe de la résidence selon la nomenclature M4.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE ET VALIDER** la modification de l'ordre du jour

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030202 : Statuer sur l'avenant à la convention de reversement de la part communale de la taxe foncière sur la zone du Talamud avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 mai 2024 relative à la convention de partage de la fiscalité sur la zone du Talamud avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, compétente en matière de gestion des zones d'activités suite aux modifications législatives importantes qui ont contraint à redéfinir les modalités de partage du produit de taxe foncière sur le bâti revenant à la CAPV, il convient par cet avenant de revoir l'échelonnement du rattrapage pour les taxes foncières perçues par la commune entre 2021 et 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande d'avenant à la convention de reversement d'une part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant numéro 1 validant l'échelonnement de l'appel à remboursement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030203 : Approbation du Compte de Gestion Budget principal 2025

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les membres du Conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire (période du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2026).
- **DE DECLARER** que le compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030204 : Approbation du Compte Administratif Budget Communal 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Elle donne la parole à Madame Elvira Afonso Sarat, 1^{ère} adjointe, qui prend la Présidence de la séance.

SAINT BLAISE DU BUIS - RESULTAT 2025		
	Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement	836 849 €	
Recettes de fonctionnement		958 110 €
Résultat de fonctionnement 2025		121 260.70 €
Dépenses d'investissement	1 301 738 €	
Recettes d'investissement		990 632 €
Résultat d'investissement 2025		-311 106 €
Excédent antérieur d'investissement		544 602 €
Résultat global d'investissement		233 495.50 €
Reste à Réaliser		
RESULTAT GLOBAL		354 756 €

Après avoir reconnu que ce compte administratif est conforme au compte de gestion du Trésorier de Voiron,

Après la sortie de l'ordonnateur, Madame le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de :

- **VOTER et ARRETER** le compte administratif 2025 de la commune tel que présenté

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030205 : Affectation des résultats Budget Communal 2025

Madame Nathalie Faure explique que le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2025 du budget principal doit faire l'objet d'une affectation conformément à l'instruction M57.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget principal, et constatant que le Compte Administratif laisse apparaître :

- ✓ un excédent global de fonctionnement de 121 260,70 €
- ✓ un excédent global d'investissement de 233 495,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** la totalité de l'excédent de fonctionnement de 121 260,70 € en section d'investissement à l'article 1068, et par conséquent de ne pas conserver d'excédent de fonctionnement au budget primitif 2026.
- **D'AFFECTER** la totalité de l'excédent d'investissement de 233 495,50 € en section d'investissement à l'article 001 relatif aux recettes d'investissement.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030206 : Durée d'amortissement de la subvention d'équipements Budget principal

La durée d'amortissements des subventions d'équipements fixée en Conseil municipal le 12 octobre 2023 s'élevait à cinq ans s'agissant des subventions d'équipements liées aux travaux du Territoire Energie de l'Isère. Aujourd'hui il convient de déterminer la durée d'amortissement à compter de ce jour pour toutes subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **DE FIXER** la durée d'amortissements à trente ans pour les subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux opérations d'amortissement telles que susvisées et à signer toutes pièces afférentes à ces opérations.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030207 : Vote des taux d'imposition au titre de 2026

Chaque année avant le vote du budget, le Conseil municipal vote les taux communaux d'imposition des taxes directes locales.

Compte tenu de la conjoncture, Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026 (taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales et de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Libellés :	2023	2024	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés BATIES	40,12	40,12	40,12	40,12
Taxe foncière sur les propriétés NON BATIES	59,36	59,36	59,36	59,36
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,57	8,57	8,57	8,57

- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030208 : Vote du Budget Primitif 2026

Madame le Maire présente le Budget Primitif communal 2026 et précise qu'il a été construit pour accompagner l'équipe municipale dans la gestion de la commune.

Si le budget de fonctionnement doit s'inscrire dans la continuité, il convient d'être précautionneux quant aux charges de personnel (prestataires inclus). Le nombre d'enfants bénéficiant du service de cantine demeure stable. Des exigences de qualité de service public ont conduit à affecter six personnes aux temps périscolaires à la pause méridienne. Le service de garderie du soir a été allongé pour être porté jusqu'à 18h30. L'année 2025 a constaté la création des deux budgets annexes lotissement et résidence. Ce dernier soumis à la nomenclature comptable M4 a pour vocation d'être autonome à la fin du chantier de construction.

Enfin, notre budget principal répondra aux exigences de fonctionnement d'une commune de notre taille.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2026 tel que présenté

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	952 187 €	480 647,64 €
Recettes	952 187 €	615 102,62 €
		Excédent de 134 455 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 100.000 euros versée depuis le budget principal (compte 65736211 en dépenses de fonctionnement) au budget annexe de la Résidence (compte 7741 en recettes d'investissements), laquelle permettra de palier à la montée progressive de la mise en location des logements et de la perception des loyers au cours de cette première année de fonctionnement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030209 : Approbation du Compte de Gestion Budget annexe Lotissement 2025

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget annexe Lotissement de l'exercice 2025 et le compte de gestion dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les mandats ordonnancés, les membres du Conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe Lotissement du responsable du service de gestion comptable de Voiron pour l'exercice 2025.
- **DE DECLARER** que le compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030210 : Approbation du Compte Administratif Budget Annexe Lotissement 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur, lequel doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Les écritures comptables correspondent à la régularisation des investissements faits sur le budget principal 2025 au titre du lotissement.

Elle donne la parole à Madame Elvira Afonso Sarat, 1^{ère} adjointe, qui prend la Présidence de la séance.

SAINT BLAISE DU BUIS - BUDGET LOTISSEMENT RESULTATS 2025		
	Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement	10 840 €	
Recettes de fonctionnement		0 €
Résultat de fonctionnement 2025		-10 840.00 €
Dépenses d'investissement	0 €	
Recettes d'investissement		
Résultat d'investissement 2025		
Excédent antérieur d'investissement		
Résultat global d'investissement		
RESULTAT GLOBAL à Reporter		-10 840 €

Après avoir reconnu que ce compte administratif est conforme au compte de gestion du Trésorier de Voiron.

Après la sortie de l'ordonnateur, Madame le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- **DE VOTER et d'ARRETER** le compte administratif du budget annexe lotissement 2025 tel que présenté

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030211 : Affectation des résultats Budget Annexe Lotissement 2025

Madame Nathalie Faure explique que le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2025 du budget annexe Lotissement doit faire l'objet d'une affectation conformément à l'instruction M57.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget annexe lotissement, et constatant que le Compte Administratif laisse apparaître un déficit global de 10.840 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** la totalité du déficit global de 10 840 euros en section de fonctionnement à l'article 002.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030212 : Vote du Budget Annexe Lotissement 2026

Madame le Maire présente le Budget Annexe Lotissement 2026.

C'est à l'issue de la réception de la route du Coteau qui a permis la viabilisation des lots que le Conseil municipal se prononcera sur la suite à donner à ce lotissement et les prix des terrains. Le budget 2025 se clôt avec une charge de fonctionnement de 10.840 euros correspondant à des frais de géomètre Le budget 2026 prévoit la vente de terrains pour couvrir les dépenses, et notamment l'annuité de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné.

COMMUNE DE SAINT BLAISE DU BUIS

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2026

DEPENSES				RECETTES		
article	contrôle	intitulé	montant	article	intitulé	montant
002		Report déficit 2025	10 840.00			
6015/011		EPFL et Notaire (frais de vente)	126 000.00	7015	Vente terrains (2 lots)	188 175.00
635		Impots foncier	1 000.00			
		Sous Total	137 840.00			
65822/65		Reversement de l'excédent au BP	50 335.00			
			188 175.00			188 175.00
INVESTISSEMENT						

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DE VOTER** le Budget Annexe Lotissement 2026 tel que présenté :

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026020313 : Approbation du Compte de Gestion Budget annexe Résidence 2025

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget annexe Résidence de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les membres du Conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe de la Résidence du responsable du service de gestion comptable de Voiron pour l'exercice 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire (période du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2026).
- **DE DECLARER** que le compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030214 : Approbation du Compte Administratif Budget Annexe Résidence 2025

Madame le Maire donne la parole à Madame Elvira Afonso Sarat, 1^{ère} adjointe, qui prend la Présidence de la séance.

SAINT BLAISE DU BUIS - BUDGET RESIDENCE RESULTATS 2025		
	Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement	57 858.89 €	
Recettes de fonctionnement		82 000.22 €
Résultat de fonctionnement 2025		24 141.33 €
Dépenses d'investissement	2 927 748.88 €	
Recettes d'investissement		3 366 365.27 €
Résultat d'investissement 2025		438 616.39 €
Résultat global d'investissement		438 616.39 €
Reste à Réaliser	312 926.57 €	
RESULTAT GLOBAL à Reporter		125 689.82 €

Après avoir reconnu que ce compte administratif est conforme au compte de gestion du Trésorier de Voiron et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Après la sortie de l'ordonnateur, Mme le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- **DE VOTER et d'ARRETER** le compte administratif 2025 du budget annexe de la Résidence tel que présenté

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030215 : Durée d'amortissement Budget annexe Résidence

Pour rappel, selon l'article L 2321-2 28^{ème} du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes de moins de 3500 habitants, les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Les subventions d'équipements versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

Il convient au Conseil municipal de déterminer la durée d'amortissement à compter de ce jour pour toutes subventions d'équipements reçues. Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **DE FIXER** la durée d'amortissements à trente ans les subventions d'équipements reçues pour le financement de biens immobiliers ou d'installations.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux opérations d'amortissement telles que susvisées et à signer toutes pièces afférentes à ces opérations.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030216 : Affectation des résultats Budget Annexe Résidence 2025

Madame Nathalie Faure explique que le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2025 du budget annexe Résidence doit faire l'objet d'une affectation conformément à l'instruction M4.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget annexe Résidence, et constatant que le Compte Administratif laisse apparaître :

- ✓ un excédent global de fonctionnement de 24 141,33 €
- ✓ un excédent global d'investissement de 438 616,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** la totalité de l'excédent de fonctionnement de 24 141,33 €uros en section de fonctionnement à l'article 002, et par conséquent de conserver d'excédent de fonctionnement au budget annexe Résidence 2026.
- **D'AFFECTER** la totalité de l'excédent d'investissement de 438 616,39 €uros en section d'investissement à l'article 001 relatif aux recettes d'investissement.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030217 : Vote du Budget Annexe Résidence 2026

Madame le Maire présente le Budget Annexe Résidence 2026 et précise qu'il a été construit pour accompagner l'équipe municipale dans la gestion de la Résidence.

Ce sera un budget de transition avec une ouverture progressive des différents espaces.

Il convient d'être précautionneux, c'est pourquoi une vision prudente à long terme induit de proposer une subvention de fonctionnement de 100.000 euros (par nature exceptionnelle).

En matière d'investissements, les derniers appels de fonds seront honorés grâce aux prêts et aux prêts relais dans l'attente du déblocage du solde des subventions lié à la réception du chantier.

Enfin, ce budget répond aux exigences de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DE VOTER** le Budget annexe Résidence 2026 tel que présenté :

<i>Sections :</i>	<i>EXPLOITATION</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	243 661.30 €	2 357 318.86 €
<i>Recettes</i>	243 661.30 €	2 357 318.86 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'encaissement d'une subvention exceptionnelle de 100.000 euros versée depuis le budget principal (compte 65736211 en dépenses de fonctionnement) au budget annexe de la Résidence (compte 7741 en recettes d'investissements), laquelle permettra de

palier à la montée progressive de la mise en location des logements et de la perception des loyers au cours de cette première année de fonctionnement

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030218 : Statuer les plus-values et les moins-values des travaux du marché de la construction de la résidence séniors et du pôle petite enfance

Madame le Maire rappelle la délibération du 18 décembre dernier sur la mise à jour du marché de la Résidence et du pôle petite enfance. Elle précise que les travaux effectués sur le chantier nécessitent de statuer sur la liste des aménagements qui ont été supprimés et rajoutés.

Le montant des plus-values et moins-values s'élève à un total de 11.312,80 euros HT.

Il est proposé de voter pour le montant final des travaux modificatifs correspondant l'avenant n°3. Le marché de travaux sera mis à jour dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DE VALIDER** le montant des plus-values et moins-values qui s'élève à un total de 11.312,80 euros HT, soit 13.575,36 euros TTC.
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour la mise à jour nécessaire du marché concerné
- **DE MANDATER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026030219 : Statuer sur la demande de la candidate aux élections municipales relative à l'assurance responsabilité civile lors de la mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la candidate aux élections municipales a sollicité la commune pour ne pas fournir d'assurance responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation de la salle communale dans le cadre de la campagne électorale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **D'ACCEPTER** la demande relative à l'assurance responsabilité civile
- **DIRE** que la commune prend à sa charge le risque lié à l'utilisation de la salle dans le cadre de la la campagne électorale

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (JB)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

Nathalie Faure fait remarquer qu'elle a signé des devis pour la cuisine et de l'aménagement du pôle petite enfance auprès Denantes, Install Bois et Cuisinella.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

Le Secrétaire,

Sandrine CIVET

Le Maire,

Nathalie FAURE



Affiché à la porte de la Mairie le 12/03/2026.